

INTERVENTION Arlette GROSSKOST

PJL REGULATION BANCAIRE ET FINANCIERE

2ème Lecture Assemblée nationale

11 octobre 2010

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, eu égard aux fortes turbulences, conséquence d'une crise financière sans précédent, qui ont perturbé notre économie réelle, il nous fallait agir vite et bien.

Il fallait remettre en cause les conceptions que de nombreux acteurs, États, investisseurs, banques, considéraient comme des vérités, à l'instar des innovations financières complexes qui ont fortement impacté l'efficacité des marchés financiers.

Le constat regrettable, après l'éclatement de chaque bulle, c'est que la régularisation vient toujours *a posteriori*.

Oui, depuis plus de vingt ans, les marchés fonctionnent par bulles et le fait qu'ils changent de taille, que l'ordre de grandeur moyen des positions explose, aurait dû interpeller les régulateurs, d'autant plus que le bon sens nous rappelle que toute hausse dans la rentabilité équivaut à un accroissement du risque. Le bon sens doit primer sur les modèles mathématiques, qui ne sont en fait que des outils.

Il est impératif pour l'avenir, afin d'éviter autant que faire se peut de nouvelles crises systémiques, d'observer davantage le déplacement des grandes masses, de surveiller les grands flux, en clair, de privilégier la traçabilité et la transparence.

Certes, nous avons toujours besoin des marchés financiers, mais ne faudrait-il pas que le grand public soit mieux informé ? Après tout, une grande part de l'épargne investie sur les marchés ne représente-t-elle pas le versement des retraites ou des assurances-vie ? Ce n'est pas uniquement du grand capital, monsieur Brard.

Le citoyen est, tôt ou tard, rattrapé par les marchés financiers et il devra de plus en plus se poser la question suivante : comment ne pas les subir ?

Le présent texte qui nous revient en seconde lecture, enrichi et plus pragmatique, répond en grande partie à ces exigences. Il instaure enfin une régulation au sens propre du terme, avec des définitions claires et une supervision des acteurs, par la création d'un conseil de régulation financière et du risque systémique.

Plus encore, il a vocation à soutenir le financement de l'économie pour accompagner les entreprises vers la croissance, sésame économique tant attendu pour la reprise.

J'en veux pour preuve, entre autres, l'article 11 du projet de loi, qui a pour objectif d'améliorer les conditions d'accès au marché des petites et moyennes entreprises cotées ainsi que les garanties offertes aux actionnaires et aux investisseurs. Ces dispositions constituent une réelle avancée pour nos entreprises.

À cela il faut ajouter le développement de l'assurance-crédit au bénéfice des PME, que facilite le texte. Oui, l'État doit accompagner et épauler les petites entreprises afin qu'elles puissent atteindre une taille critique pour se transformer en entreprise de taille intermédiaire, seules susceptibles de répondre aux défis de l'emploi et de la dynamique économique.

À ce titre, nous ne pouvons que nous féliciter de la présence essentielle et du travail remarquable fourni par OSEO pour aider financièrement les entreprises et favoriser leur développement. Rappelons que ses capacités d'intervention ont été considérablement renforcées dans le cadre du plan de relance.

Pour autant, il est à souligner que les PME, en dépit d'une tendance positive à renouer avec la confiance, attendent plus d'informations quant à l'accessibilité des possibilités offertes par OSEO. Par contre, ils contestent toujours, et ce à bon escient, les lourdeurs administratives et, plus généralement, le manque de prise de risques dans l'accompagnement financier lorsqu'elles proposent des projets innovants.

Les hommes n'acceptent le changement que dans la nécessité et ils ne voient la nécessité que dans la crise, rappelait Jean Monnet. En conséquence, nécessité oblige, les innovateurs doivent être impérativement encouragés et accompagnés.

Nous saluons également l'insertion de l'article 18 *bis* B, qui constitue une avancée en faveur du financement des PME. Cet article précise qu'en cas d'augmentation des dépôts sur livrets A et livrets de développement durable non centralisés par la Caisse des dépôts et consignations, les établissements de crédit concernés doivent consacrer au moins les trois quarts de l'augmentation à l'attribution de nouveaux prêts aux PME.

Certes, l'effectivité d'une telle disposition est difficile à contrôler. Un suivi de cette obligation législative sera donc déterminant pour son efficacité. De surcroît, il est impératif qu'elle ne soit pas utilisée par les banques comme instrument pour négocier à leur avantage les taux de centralisation qui seront fixés en 2011, car, dans ce cas, il est fort à parier que ce ne serait pas à l'avantage des PME.

Pour conclure et à titre accessoire, vous me permettrez de mettre l'accent sur la proposition que j'avais émise dans mon rapport sur le plan de relance en octobre 2009, à savoir la possibilité de donner force législative au dispositif de médiation du crédit. Depuis sa mise en place, le rôle du médiateur du crédit s'est avéré opérant pour les PME. Nous ne pouvons que regretter qu'aucune disposition ne fasse état du dispositif dans ce projet de loi où il aurait pourtant trouvé toute sa place.

Cela étant, je me félicite aussi de l'insertion par le Sénat d'un chapitre II *bis* destiné à améliorer la procédure de sauvegarde pour les entreprises en difficulté, qui met en place une nouvelle procédure accélérée.

Pour moi, vous l'aurez compris, c'est un texte équilibré, qui apporte de nombreuses avancées, tant en matière de régulation qu'en matière de soutien à l'économie réelle. C'est une première étape, structurée et volontariste, pour rétablir marche par marche une confiance indispensable dans le fonctionnement des systèmes financiers.